

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARLY-
ORADOUR**

**du 23 JUIN 2015
A 20H00**

**En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHÉ Fanny, Marie-Elisa CAMMARATA, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, Mickaël PINCEMAILLE, Jean-Michel FOLMER, Christophe SALVARO

Absents excusés : Florent GRABIAS, Nathalie SEDICAUT

Pouvoirs : Florent GRABIAS à Christophe SALVARO

Secrétaire de séance : Marie-Elisa CAMMARATA

Date de la convocation : 15/06/2015

Date d'affichage : 15/06/2015

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 12

POINT N°01 :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 26 MAI ET 02 JUIN 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 26 mai et 02 juin 2015.

POINT N°02 :

CONVENTION INSTRUCTION D'AUTORISATION D'URBANISME CDC RIVES DE MOSELLE

Monsieur le Maire explique que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus ou lorsque que l'établissement public de coopération intercommunal regroupe une population totale d'au moins 10 000 habitants.

Au vu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sont concernées par cette évolution qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu de la fin de cette mise à disposition, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », en étroite collaboration avec les communes membres, a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun mutualisé permettra de reprendre des missions précédemment effectuées par l'Etat, ou par des services municipaux propres.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été interrogée par courrier le 7 janvier 2015 afin de définir les actes d'instruction qu'elle souhaite confier à ce service mutualisé.

Monsieur le Maire précise que cette création de service commun mutualisé n'est pas accompagnée d'un transfert de compétence. La commune de Charly-Oradour, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 18 mars 2014, reste pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

Il précise enfin qu'il est nécessaire de passer convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour définir le champ d'intervention du service mutualisé, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation etc.

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, en sa version modifiée à venir au 1^{er} juillet 2015, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle » pour la mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

POINT N°03 :

CONVENTION POLICE MUNICIPALE D'ENNERY EFFECTIVE AU 01/07/15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date effective du 1er juillet 2015 de la convention de mise à disposition de la Police Municipale d'Ennery.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité cette date du 1er juillet 2015 pour la mise en application de la convention.

POINT N°04 :

DM N°03 BUDGET PRIMITIF 2015 : CREATION OPERATION EQUIPEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un vitrine extérieure pour affichage et un présentoir carrousel pour l'accueil du secrétariat.

Le montant estimé de l'achat est de 1 700 €.

Afin de pouvoir procéder à cet achat, le Maire propose un transfert de crédit en section d'investissement avec création de l'opération "Equipement mairie".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces achats et décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget primitif 2015 :

- Section d'investissement, dépenses d'investissement, Opération n°194 "Equipement mairie", article 2315 : + 1 700 €
- Section d'investissement, OPFI, dépenses imprévues, Article 020 : - 1 700 €.

POINT N°05 :

INDEMNITES HORAIRES AGENTS COMMUNAUX POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal de Charly-Oradour.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, à compter du 22 juin 2015 :

- d'appliquer le régime d'indemnités horaires **pour travaux complémentaires**
- d'appliquer le régime indemnités horaires **pour travaux supplémentaires** dans la limite de 25 heures mensuelles pour les agents à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet et dans la limite des crédits inscrits.
- De l'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et saisonnier des grades suivants : adjoint technique 2ème classe, adjoint administratif 2ème classe.

POINT N°06 :

EXPROPRIATION ROUTE DE RUPIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de décision du Juge à l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Metz concernant l'affaire en fixation du prix pour expropriation route de Rupigny pour le projet de création d'un trottoir.

Le Juge à l'Expropriation a déclaré irrecevable la demande de la Commune en date du 05/05/2015.

Au vu des difficultés rencontrées dans ce dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier son instruction à l'étude de Maître de Zolt et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINT N°07 :

DEMANDE DE SUBVENTION CLLAJ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'un montant de 200 € et une demande d'adhésion d'un montant de 60 € au CLLAJ (Comité Local pour le Logement et Autonome des Jeunes du Bassin d'Emploi de Metz).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adhésion et le versement d'une subvention de 200 € au CLLAJ.

POINT N°08 :

PROCEDURE DE DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles n°507 et n°508, situées 1 rue des Tilleuls à Charly-Oradour.

Monsieur le Maire accepte d'engager cette procédure.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à cette demande de déclaration d'abandon manifeste de ces parcelles.

POINT N°09 (point ajouté à l'ordre du jour avec accord du conseil municipal)

MISE EN VENTE PARCELLE COMMUNALE ROUTE DE RUPIGNY

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la parcelle communale n°0188, section n°07, d'une surface de 812 m² située route de Rupigny, sur sa destination.

Il propose un réaménagement en une partie destinée à des places de stationnement et une autre partie qui serait mise en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- une division parcellaire
- la vente d'une partie du terrain suite à la division parcellaire.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à réaliser toutes les démarches administratives, notamment le choix d'un géomètre et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.